

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA METROPOLE AIX-  
MARSEILLE-PROVENCE ET PROVENCE TOURISME  
POUR L'ORGANISATION DU SALON  
« RENDEZ-VOUS EN FRANCE 2019 »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence  
58, boulevard Charles Livon  
13007 MARSEILLE**

Représentée par sa Présidente en exercice régulièrement  
habilitée à signer la présente convention

Ci-après désignée

**« la Métropole »**

**ET**

**PROVENCE TOURISME  
Immeuble le Montesquieu,  
13 rue Roux de Brignoles  
13006 MARSEILLE**

Représenté par sa Présidente, dûment habilitée

Ci-après désignée

**« PROVENCE TOURISME »**

**PREAMBULE**

Le salon « Rendez-vous en France 2019 » est un événement majeur de la promotion touristique organisé chaque année par Atout France, avec l'ensemble des Comités Régionaux de Tourisme français (CRT).

La Candidature de Marseille Provence a été portée conjointement par le Comité Régional de Tourisme Provence-Alpes-Côte-d'Azur (CRT), l'Agence de développement et de réservation touristique des Bouches-du-Rhône Provence Tourisme et l'Office métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille. Elle a été appuyée par les partenaires professionnels et institutionnels de la destination Provence.

La 14ème édition de ce salon, leader en matière d'intermédiation touristique, se tiendra à Marseille, du 19 au 20 mars 2019.

Ainsi, ce salon est cofinancé et co-organisé entre 3 partenaires : le CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur, Provence Tourisme et l'Office métropolitain de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Pour Marseille-Provence, territoire hôte, ce salon représente une opportunité unique pour renforcer son attractivité économique et touristique, et profiter au rayonnement du territoire, en mettant en avant l'excellence et les atouts de la Provence.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :**

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

L'association s'est engagée à organiser, en partenariat avec le Comité Régional de Tourisme et l'office de tourisme et des congrès de Marseille, le Salon Rendez-vous en France, du 19 au 20 mars 2019.

Piloté par Atout France, le salon Rendez-vous en France est l'évènement de référence, en matière de salon touristique de l'offre B to B au plan national.

Il est le plus convoité des salons du tourisme français et l'un des plus grands salons du tourisme au monde. Plus de 900 tour-opérateurs et agences de voyage venus du monde entier seront accueillis, soit près de 70 pays représentés. Des éductours organisés en région (dont 13 dans les Bouches-du-Rhône) permettront la découverte des atouts de la Provence, en amont du salon.

Le salon Rendez-vous en France mettra en avant l'excellence des acteurs régionaux, pour permettre d'accentuer la notoriété internationale de la destination Marseille Provence.

Dans le cadre de « Rendez-vous en France 2019 », Provence Tourisme assure, notamment, les missions suivantes :

- co-organisation des pré-tours pour les tours opérateurs et la presse internationale, sur le territoire régional ;
- co-organisation de la 3ème soirée du 20 mars 2019 ;
- coordination des agences de création et fabrication de la signalétique et des goodies du salon «Rendez-vous en France 2019».

Ce salon valorise l'expertise du territoire auprès des agences et TO, et profite ainsi à son rayonnement, en mettant en avant l'excellence des acteurs régionaux et en accentuant sa notoriété internationale. En terme de programmation, le salon Rendez-vous en France 2019, c'est :

- 2 jours de salon / 3 soirées de Networking
- 900 tour-opérateurs et agences de voyage venus du monde entier
- 40 journalistes internationaux
- 70 pays représentés
- 850 exposants venus de toute la France
- Plus de 24 000 rendez-vous professionnels et 26 éductours en région (dont 13 dans les Bouches-du-Rhône), soit près de 500 professionnels accueillis en amont du salon

## **ARTICLE 2: DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2019 et trouvera son terme au tard plus au versement intégral de la subvention.

## **ARTICLE 3 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION**

### **3.1 Responsabilités :**

Les actions visées ci-dessus sont réalisées sous la responsabilité de Provence Tourisme et ne peuvent être confiées, pour tout ou partie, à des tiers sans l'accord de la Métropole.

Provence Tourisme s'engage en outre à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités,
- Fournir à la Métropole les attestations d'assurance visant à garantir sa responsabilité civile, et en particulier, pour la ou les activités, objet(s) de la présente convention.

De manière générale, l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux, ainsi que des dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

### **3.2 Budget prévisionnel de l'opération :**

L'annexe I à la présente convention précise :

- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation en détaillant les autres financements attendus et en distinguant notamment les apports des collectivités territoriales, les ressources propres, etc.;
- Les contributions non financières dont Provence Tourisme dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1<sup>er</sup> (mise à disposition de locaux, de personnel, de matériel, etc.).

### **3.3 Communication :**

Provence Tourisme s'engage à apposer, sur tous les supports de communication relatifs à l'opération soutenue par la Métropole, son logo en respectant la charte graphique métropolitaine et à y faire apparaître la participation financière de la Métropole.

Provence Tourisme s'engage également à communiquer sur le partenariat avec la Métropole dans toute conférence de presse, interview, etc. et faire participer les représentants de la Métropole aux actions publiques concernées.

En cas de non-respect de ces obligations, la Métropole se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée.

### **3.4 Moyens accordés par la Métropole :**

La participation financière de la Métropole s'élève à : 100 000 euros.

Cette subvention sera créditée au compte de Provence Tourisme selon les procédures comptables en vigueur sous réserve du respect par Provence Tourisme de ses obligations légales et contractuelles.

### **3.5 Modalités de versement de la subvention :**

Le Bureau de la Métropole a approuvé, par délibération du 26 septembre 2019 l'octroi d'une subvention à Provence Tourisme d'un montant de **100 000 euros (cent mille euros)**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvée par délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 07 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite de 80% de la subvention votée, sur demande du bénéficiaire ;
- le solde (soit 20%) sera versé sur production des comptes annuels de l'organisme et sur remise du bilan qualitatif et quantitatif des actions réalisées.

Les comptes annuels ou le Compte-rendu financier comportent la signature du représentant de l'organisme bénéficiaire de la subvention. La signature de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes est requise.

La demande de versement de subvention est remplie et signée par le bénéficiaire de la subvention qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'action subventionnée.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-07/04/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

### **3.6 Ajustement de la subvention :**

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier précité :

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention sans l'accord écrit de la Métropole, celle-ci peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versés au titre de la présente convention.

En outre, si le montant des dépenses varie à la hausse, la participation de la métropole n'est pas réévaluée. Si le montant des dépenses varie à la baisse, la participation de la Métropole est recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

#### **ARTICLE 4 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE FINANCIER**

Provence Tourisme, dont les comptes sont établis pour un exercice d'une durée de douze mois consécutifs (courant de préférence du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre), devra :

- conformément à l'article 10 al. 4 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, fournir chaque année le compte rendu financier de l'emploi de la subvention signé par le Président ou toute personne habilitée ;
- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté ministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2313-1-1 du CGCT issu de l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, si les subventions annuelles sont supérieures à soixante-quinze mille euros (75 000 euros) ou représentent plus de 50% du budget total de Provence Tourisme, le président s'engage à certifier la conformité des comptes annuels ;

- communiquer à la Métropole les rapports d'activité de l'année écoulée, les procès-verbaux d'Assemblée Générale et toute modification intervenue dans la composition du Conseil d'Administration et/ou du Bureau ;
- faciliter à tout moment le contrôle par la Métropole de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Conformément à l'article 612-4 du Code du commerce issu de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifié par la loi n°2003-706 du 1<sup>er</sup> août 2003, pour un montant supérieur à cent cinquante-trois mille euros (153 000 €) de subventions publiques, Provence Tourisme :

- doit établir chaque année le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un commissaire aux comptes.

Dans ce cas, ou si elle fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, Provence Tourisme s'engage à transmettre à la Métropole tout rapport produit par celui-ci dans les délais utiles.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et du décret 2009-540 du 14 mai 2009, les associations ayant reçu annuellement un total de subventions ou de dons excédant la somme de 153 000 euros, ont l'obligation d'organiser la publicité de ces documents : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes. Elles doivent les transmettre, via internet, à la Direction des Journaux Officiels dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant.

En cas de modification dans le domaine comptable, Provence Tourisme s'engage à appliquer les nouvelles directives.

#### **ARTICLE 5 : CONTROLE – EVALUATION**

##### **5.1 Contrôle :**

Provence Tourisme s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la Métropole, de la réalisation de l'objectif en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

##### **5.2 Suivi :**

Provence Tourisme s'engage à informer régulièrement la Métropole de l'état d'avancement et de déroulement de l'action défini à l'article 1 de la convention selon des modalités établies d'un commun accord entre les deux parties.

La Métropole pourra demander à Provence Tourisme de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le jugera utile.

##### **5.3 Evaluation :**

L'évaluation des conditions de réalisations des objectifs poursuivi par Provence Tourisme auxquels la Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par la Métropole.

L'évaluation porte, en particulier; sur la conformité des résultats à l'objectif mentionné à l'article 1.

Pour ce faire, une réunion comprenant les deux parties pourra être convoquée par la Métropole au plus tard deux mois après la fin de l'opération.

Le non-respect par Provence Tourisme de ses obligations conventionnelles se traduira par des demandes d'explication par les services opérationnels de l'intercommunalité, et le cas échéant, par le remboursement total ou partiel de la subvention.

#### **ARTICLE 6 : RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement de l'une ou l'autre des

parties à ses obligations contractuelles. Dans ce cas toutefois, la résiliation ne pourra intervenir à l'initiative de l'une des parties que passé un délai d'un mois suivant une mise en demeure adressée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par la Métropole, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de dissolution ou de liquidation de Provence Tourisme ou encore si cette dernière ne justifie plus exercer une activité entrant dans le champ de la compétence ayant motivé le soutien de la Métropole.

En cas de manquement grave de Provence Tourisme, la Métropole sera fondée d'exiger la restitution des sommes perçues, soit en totalité, soit au prorata temporis.

#### **ARTICLE 7 : AVENANT**

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **ARTICLE 8 : INTANGIBILITE DES CLAUSES**

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, quelle qu'en ait pu être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression des clauses et conditions de la présente.

#### **ARTICLE 9 : INTUITU PERSONAE**

La présente convention étant conclue «intuitu personae», Provence Tourisme ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

#### **ARTICLE 10 : RECOURS**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Marseille 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille, cedex 06. Cependant les parties s'engagent avant tout recours contentieux à se rencontrer afin de trouver une solution amiable.

Fait à Marseille, le

**Pour Provence Tourisme**

**La Présidente**

**Danielle MILON**

**Pour la Métropole**

**La Présidente de la Métropole  
Aix- Marseille-Provence**

**Martine VASSAL**

# ANNEXE 1

## BUDGET PREVISIONNEL



BUDGET PREVISIONNEL Salon Rendez-Vous en France 2019

| DEPENSES PREVISIONNELLES                     |                     | RECETTES PREVISIONNELLES       |                     |
|----------------------------------------------|---------------------|--------------------------------|---------------------|
|                                              |                     |                                |                     |
| <u>Organisation des Prétours</u>             |                     |                                |                     |
| Organisation de prétours                     | 114 000,00 €        | CRT Provence-Alpes-Côte d'Azur | 200 000,00 €        |
| <u>Organisation du Salon RDVF</u>            |                     | Provence Tourisme              | 100 000,00 €        |
| Workshop                                     | 77 000,00 €         | OMTCM                          | 200 000,00 €        |
| Accueil des tours opérateurs et journalistes | 16 000,00 €         | Métropole AMP                  | 100 000,00 €        |
| Soirée d'accueil du 18 mars                  | 161 500,00 €        |                                |                     |
| Soirée du 20 mars                            | 60 000,00 €         |                                |                     |
| Transferts                                   | 13 000,00 €         |                                |                     |
| Sécurité                                     | 15 000,00 €         |                                |                     |
| Assurances                                   | 15 000,00 €         |                                |                     |
| <u>Communication</u>                         |                     |                                |                     |
| Signalétique et PLV                          | 40 000,00 €         |                                |                     |
| Goodies                                      | 18 800,00 €         |                                |                     |
| Vidéos et photos                             | 56 000,00 €         |                                |                     |
| Catalogues prétours et vademecum marchés     | 5 000,00 €          |                                |                     |
| Agence de Presse                             | 8 700,00 €          |                                |                     |
| <b>Total</b>                                 | <b>600 000,00 €</b> |                                | <b>600 000,00 €</b> |